

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUV RAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		DELORME
	BIGAUT	LECOLLIER	MICHAUX
SOUGH	MAITRE	MANTOUX	
DOUCET		RIVET	

6 Membres absents excusés :

EYNARD	MARILLIER	GIRIN	HODZIC
BARRAL	PATOUILLARD		

6 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	GARABED
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	SEDDAS
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
PATOUILLARD	Donne pouvoir à	DOUCET

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers. Il précise que Laurence SPAHR, responsable du service Finances est présente ce soir en raison du vote du budget. Christian CORTIJO, Trésorier Principal sera présent également.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pierre BIGAUT.

 **Disposition prise par Monsieur le Maire**

Objet : Attribution du marché de MOE pour la réalisation d'un skatepark avec pumtrack.

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020 (délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire), Loïc COMMUN informe le Conseil des éléments suivants :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un skatepark avec pumtrack (parcours avec un petit circuit sur lequel on peut évoluer en vélo, trottinette ou draisienne), un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ALP'ETUDES pour un montant de 12 000,00 € HT. Ce bureau d'études conduira les études techniques, suivra les travaux et réalisera les dossiers pour le dépôt des autorisations administratives.

La réalisation de ce complexe, constitué d'un skatepark avec pumtrack, viendra compléter et enrichir notre offre en matière d'équipements sportifs. L'objectif pour la Commune est de créer un espace convivial et familial, accessible à l'ensemble des pratiques de glisse urbaine et à un large public. Ainsi, le skatepark intégrera à minima des modules tels qu'une aire de street, un bowl, et un pumtrack. Une évolution des équipements pourra aussi être proposée dans le cadre de la concertation qui a été initiée

cet hiver par un questionnaire mis en ligne sur le site internet de la Commune et qui se poursuivra par une réunion de travail début mars.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Offrir un nouveau service à la population en mettant à disposition des habitants un nouvel équipement permettant des nouvelles activités et un lieu de rencontre supplémentaire ;
- Encourager la pratique sportive grâce à un équipement moderne, sécurisé et polyvalent ;
- Intégrer l'équipement dans son environnement, qui est caractérisé par la proximité du vallon et du complexe sportif.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de concertation avec les riverains sera organisée. Le nombre de participants reste à définir vu le contexte sanitaire. Une réunion en visio est envisageable.

Il précise également que ce sont des modules en béton armé enterrés dans le sol, donc cela ne fait aucun bruit. Les nuisances sonores ne sont pas supérieures à un skate qui roulerait sur un trottoir. Mais cet échange permettra néanmoins de répondre aux interrogations des riverains.

Affaires Générales

Délibération n° 20210225-1 : Désignation du représentant suppléant de Monsieur le Maire au Conseil d'Administration de VetAgro Sup – L. COMMUN.

Le Maire de Marcy l'Etoile est membre de droit du Conseil d'Administration de VetAgro Sup. En cas d'empêchement de sa part, il convient que le Conseil municipal désigne son représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Michel LAGRANGE en qualité de représentant suppléant de la commune au CA de VetAgro Sup. Après invitation de Monsieur le Maire, aucun autre conseiller ne fait part de sa candidature.

Il est rappelé qu'en cas de désignation, le principe est le vote à bulletin secret sauf si le Conseil est unanimement favorable à un vote à main levée.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de ses membres de procéder au vote à main levée ;

- **DESIGNE à l'unanimité Michel LAGRANGE en qualité de représentant suppléant de la commune au Conseil d'Administration de VetAgro Sup.**

Délibération n° 20210225-2 : Suite à la démission d'une conseillère municipale, élection du 5^{ème} membre de la commission Affaires sociales, Enfance, Jeunesse et de la commission Vie scolaire – L. COMMUN.

Nicole BEZ ayant informé Monsieur le Maire de sa démission par un courrier du 20 janvier 2021, Frédérique RIVET, en sa qualité de suivante de liste, s'est vue immédiatement conférer les fonctions de conseillère municipale et a été officiellement installée lors de la séance du Conseil du 21 janvier 2021.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue pour son 1^{er} Conseil municipal.

Nicole BEZ étant membre des Commissions Affaires sociales, Enfance et Jeunesse et Vie Scolaire, il convient de la remplacer au sein de ces deux commissions.

Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, le membre démissionnaire doit être remplacé par un conseiller du groupe auquel il appartient, en l'occurrence le groupe majoritaire.

Frédérique RIVET a fait part de sa candidature pour devenir membre de ces deux commissions. Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers de la majorité sont candidats.

Il est rappelé qu'en cas de désignation, le principe est le vote à bulletin secret sauf si le Conseil est unanimement favorable à un vote à main levée.

Le Conseil émet un avis favorable et unanime pour procéder au vote à main levée.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Frédérique RIVET en qualité de membre des Commissions Affaires Sociales, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire

Monsieur le Maire dit que c'est un beau message de bienvenue et remercie personnellement les membres de l'opposition.

Délibération n° 20210225-3 : Nouvelle désignation du délégué suppléant auprès du SIPAG – L. COMMUN.

Considérant la démission de Nicole BEZ de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant la délibération n°20200618-8 du 18 juin 2020 désignant Madame BEZ en tant que déléguée suppléante auprès du SIPAG, il convient de désigner un conseiller municipal à cette fonction.

Les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué sont invités à le faire en séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la candidature de Christine GIRIN qui n'a pas pu être présente ce soir.

Chantal MAITRE se porte candidate.

Il est rappelé qu'en cas de désignation, le principe est le vote à bulletin secret sauf si le Conseil est unanimement favorable à un vote à main levée.

Le Conseil ayant émis un avis favorable à un vote à main levée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Christine GIRIN recueille 21 voix pour, Chantal MAITRE 6 voix pour (MM. DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD, SOUGH, MANTOUX, MAITRE).

Christine GIRIN est désignée déléguée suppléante du SIPAG à la majorité des voix.

Délibération n° 20210225-4 : Nouvelle désignation du délégué titulaire auprès de l'AGEPA – L. COMMUN.

Considérant la démission de Nicole BEZ de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant la délibération n°20200618-9 du 18 juin 2020 désignant Madame BEZ en tant que déléguée titulaire auprès de l'AGEPA, il convient de désigner un conseiller municipal à cette fonction.

Les conseillers souhaitant présenter leur candidature à la fonction de délégué sont invités à le faire en séance.

Chantal MAITRE se porte candidate.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Christine GIRIN a fait part de sa candidature.

Le Conseil étant unanimement favorable à un vote à main levée, il est procédé au vote.

Christine GIRIN recueille 20 voix pour, Chantal MAITRE 7 voix pour (MM. DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD, SOUGH, MANTOUX, MAITRE, MICHAUX).

Christine GIRIN est désignée déléguée titulaire auprès de l'AGEPA à la majorité des voix.

Délibération n° 20210225-5 : Projet de pacte de cohérence métropolitain – avis du Conseil municipal – L. COMMUN.

Monsieur le Maire explique que le projet de pacte définit la cohérence entre les communes et la métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un avis sur le projet de délibération qui suit :

I. Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires (CTM). Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Monsieur le Maire précise que Marcy l'Etoile fait partie de la circonscription Ouest et que les 7 communes membres forment la CTM.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

Loïc COMMUN précise que le vote avait ceci de particulier que chaque Maire a sa voix en tant que Maire mais que celle-ci est pondérée par le nombre d'habitants de la commune. La voix du Maire de Marcy l'Etoile n'a pas le même poids que celle du Maire de Lyon.

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- ✓ le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- ✓ le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance

que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire.

Loïc COMMUN précise que quand le projet a été présenté aux Maires en CTM, il n'y avait que 6 axes, le dernier n'existait pas. En tant que Maire, il avait apostrophé le Président de la Métropole en faisant remarquer que le développement économique n'était pas considéré dans le projet de Pacte. Il avait pris la parole et cela avait été largement relayé dans la presse. Il a donc été satisfait de voir apparaître dans la version 2 du projet un axe économique. Il est satisfait d'avoir été entendu car Marcy l'Etoile représente 8000 salariés et l'attractivité économique dans la Métropole est un point important.

Monsieur le Maire liste les 7 axes :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoyement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Loïc COMMUN dit que la commune a la chance de bien s'entendre avec ses voisins Maires, par conséquent cela leur permettra de bien travailler ensemble. Les financements vont aussi pour certains s'arbitrer au sein de la CTM.

Ce projet de pacte définit une méthode de travail.

Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Loïc COMMUN fait un aparté sur la façon de désigner ces fonds FIC et PROX. Il précise qu'il s'agit essentiellement de petits travaux. Il informe le Conseil que les élus de la Métropole ont décidé de modifier l'attribution qui est maintenant fonction du nombre de kilomètres de voirie et du nombre d'habitants. Loïc COMMUN a fait savoir qu'il regrettait que la Métropole ne prenne pas en compte le nombre de salariés. Les 8000 salariés de la commune ne sont pas pris en compte. Cela représente une perte d'environ 30% de financement. La commune devrait pouvoir bénéficier de fonds pour l'accompagnement économique mais cela reste à voir.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat

- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Le Conseil est invité à émettre un avis sur le projet de pacte métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

Loïc COMMUN informe le Conseil qu'il a donné un avis favorable au projet de Pacte lors de la Conférence des Maires et s'en explique. Il s'agit d'une cohérence entre les communes et la Métropole. Un certain nombre d'axes dans ce projet de pacte correspondent au projet de PPI qu'il a déposé auprès de la Métropole. Les axes choisis notamment étaient la requalification de l'avenue Marcel Mérieux, la fin de l'aménagement de la coulée verte dans le Vallon (une partie est sur le territoire métropolitain). Le souhait de la municipalité est que sur le mandat il soit possible d'aller du rond-point de la mairie au parc de Lacroix-Laval sans traverser une route. La route de Sain Bel est un axe dangereux à traverser. Il a proposé à la Métropole de le sécuriser, pas avec un passage piéton qui serait insuffisant, mais avec une passerelle. Il a également demandé l'inscription à la PPI de l'aménagement du chemin de l'Orme qui est à requalifier (voirie trop large) ainsi que la création d'un parc relais sécurisé sur le parking des Varennes. Le 5^{ème} point est la poursuite de l'aménagement du centre bourg. Dans le cadre de cette OAP, l'espace situé derrière le four à pain va certainement être requalifié. Il sera enfin possible d'unifier les 2 centres de Marcy l'Etoile. Après avoir déposé ces projets de PPI, Monsieur le Maire n'imaginait pas voter contre ce projet de Pacte qui allait dans le sens des demandes de PPI. Son objectif de début de mandat est de donner la chance à la co-construction et au dialogue

Pascal MANTOUX demande comment ont voté les autres Maires de la CTM.

Monsieur le Maire répond que Charbonnières a voté pour et les 5 autres contre.

Pascal MANTOUX souhaite connaître la raison de ces votes.

Loïc COMMUN répond que chacun est libre de son vote et qu'il y a aussi sans doute une question d'étiquette politique. La liste de Marcy l'Etoile est sans étiquette mais certains Maires de la circonscription ont clairement une étiquette politique et peut-être aussi que les projets défendus par les Maires sur leur territoire ne sont pas les mêmes que ceux de Marcy l'Etoile. Par exemple, à Sainte Foy Les Lyon il y a un projet de téléphérique auquel Madame le Maire n'adhère pas.

Pascal MANTOUX demande si ces votes différents risquent d'empêcher les autres communes de travailler avec Marcy l'Etoile.

Monsieur le Maire répond que non. On peut toutefois comprendre que certains Maires veuillent avoir le métro sur leur territoire vu l'engorgement des véhicules.

Luc SEGUIN précise que les 5 Maires qui ont voté contre font partie d'un groupe politique, pour autant à l'est de Lyon, des maires qui ont la même étiquette ont voté pour. Les élus de Caluire, Rillieux et Sathonay ont voté contre mais ont développé entre eux un projet territorial. Il ajoute que ce Pacte qui devrait être un acte fort est quelque chose de très vague. Aujourd'hui il y a des difficultés de relations entre la gouvernance de la Métropole et les oppositions. Les 1ers à en être choqués sont les Maires. Luc SEGUIN dit comprendre l'attitude de Monsieur le Maire. C'est effectivement le nouveau Maire de Marcy l'Etoile qui a fait revenir le volet économique dans le Pacte, mais au final on dit simplement que les entreprises doivent faire du social, de l'insertion et du circuit court.

Loïc COMMUN dit qu'il a une commune à gérer pour 6 ans et eux une Métropole à gérer pour 6 ans. Il a souhaité envoyer un message pour dire qu'on est là pour travailler au service de nos administrés et soutenir nos projets. La commune contribue financièrement grandement à la Métropole. Sur les cotisations foncières des entreprises, 28 M€ par an partent de la commune pour aller à la Métropole et à la Région.

Luc SEGUIN précise que ce Pacte détermine comment les communes se répartissent 1.5 % du budget de fonctionnement de la Métropole.

Loïc COMMUN ajoute que la commune contribue à la Métropole à 172 M€ au cours du mandat, c'est pourquoi il demande que 4 à 5 M€ reviennent à la commune sur les projets PPI qu'il a énoncés. Les contributeurs sont également très vigilants et apprécient si les travaux de voirie permettent à leurs salariés de venir travailler correctement. C'est le message qu'il porte à chaque fois à la Métropole et il a invité les entreprises à porter le même message. Néanmoins il a souhaité envoyer un message positif et donner une chance au dialogue et à la co-construction.

Luc SEGUIN dit que même si au niveau de la CTM, 5 Maires ont voté contre et 2 pour le projet de Pacte, cela ne va pas gêner la co-construction de notre projet territorial.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, émet un avis favorable à ce projet de Pacte de cohérence métropolitain, à la majorité de ses membres, avec 21 voix pour, 1 voix contre (L. SEGUIN) et 5 abstentions (MM. SEDDAS, EYNARD, HODZIC, GUTIERREZ et MICHAUX).

Délibération n° 20210225-6: Désignation des représentants auprès de la commission locale des transferts de charges (CLETC) – L. COMMUN.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président de cette commission.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

En application de l'article 1656 du code général des impôts :

- les dispositions du code général des impôts applicables aux établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C, à l'exception de celles de l'article 1383 et des II, III et IV de l'article 1636 B decies, s'appliquent à la Métropole de Lyon,
- pour l'application de ces dispositions, la référence au "Conseil communautaire" est remplacée par la référence au "Conseil de la Métropole de Lyon",
- les communes situées sur le territoire de la Métropole sont assimilées à des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C.

Depuis 2003, la composition de la CLETC de la Communauté urbaine avait été fixée en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elle disposait au sein du Conseil de communauté.

Par délibération du Conseil n° 2015-0135 du 26 janvier 2015, la Métropole a confirmé, à la suite de la création de la nouvelle collectivité territoriale à statut particulier, la CLETC créée pour le mandat 2014-2020, par délibération du Conseil n° 2014-0011 du 15 mai 2014.

Cependant, compte tenu du mode d'élection des Conseillers métropolitains au suffrage universel direct, il n'est plus possible, pour le mandat 2020-2026, de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

De ce fait, il est proposé au Conseil de la Métropole de former une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui seraient adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre disposerait d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Ces règles sont prescrites à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions prévoient une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne de 130 sièges, sur la base de la population légale municipale constatée au plus tard au 31 août 2019, à laquelle s'ajoute l'allocation d'un siège supplémentaire à chacune des communes n'ayant bénéficié d'aucun siège au terme de la répartition proportionnelle.

Sur la base des populations légales fixées par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018, applicable en l'espèce, la pondération résultante des 164 voix attribuées au sein de la CLETC serait donc de 1 (une) voix pour Marcy l'Etoile.

Chaque commune du territoire métropolitain doit désigner au sein de son Conseil municipal un représentant titulaire, ainsi que 2 suppléants.

Monsieur le Maire invite les conseillers à présenter leurs candidatures.

Yves JASSERAND fait part de sa candidature en qualité de représentant titulaire de la commune, Michel LAGRANGE et Chantal DORVEAUX se portent candidats pour les postes de suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de désignations, le principe est le vote à bulletin secret sauf si le Conseil émet un avis unanime et favorable à un vote à main levée.

Le Conseil s'étant prononcé à l'unanimité pour un vote à main levée, Monsieur le Maire fait procéder au vote poste par poste.

Pour le poste de représentant titulaire, Yves JASSERAND recueille 21 voix pour et 6 abstentions (MM. DOUCET, BARRAL, PATOUILLARD, MAITRE, SOUGH, MANTOUX).

Pour les postes de représentants suppléants, Michel LAGRANGE et Chantal DORVEAUX sont désignés à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare par conséquent :

- **Yves JASSERAND représentant titulaire de la commune de Marcy l'Etoile auprès de la Commission Locale des Transferts de Charges ;**
- **Michel LAGRANGE et Chantal DORVEAUX, représentants suppléants.**

Délibération n° 20210225-7 : Délégation du service public de la petite Enfance – délibération de principe – L. COMMUN.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et s. du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la gestion déléguée des services de la Petite Enfance (joint en annexe) ;

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel du service de la Petite Enfance, l'échéance à venir de l'actuel contrat de délégation de service public à la date du 31 décembre 2021 et l'intérêt de contractualiser avec un futur partenaire la gestion du Centre multi accueil pour des raisons de cohérence et de coût,

Il précise qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions pour les usagers avec un partenaire fiable et disposant d'une réelle expérience professionnelle,

Il propose donc au Conseil d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public.

Il est rappelé que l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au*

vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Afin d'obtenir les meilleurs résultats en la matière dans l'intérêt des familles, il est nécessaire que ces activités soient gérées par une personne morale ayant une réelle expérience dans ce domaine. Cette procédure sera lancée sous forme de procédure ouverte selon le calendrier porté à la connaissance des élus dans le rapport joint.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le principe de cette délégation de service public, à partir du rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées. Ce rapport, joint en annexe, précise les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans la convention de délégation.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que la Commission de DSP spécifiquement créée en 2020 aura la charge de suivre la procédure de DSP pour la gestion du Centre multi accueil.

Le délégataire devra notamment :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités du Centre multi accueil en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en garantissant le caractère laïc et éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le délégataire doit veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

Loïc COMMUN précise qu'il a souhaité que la commune se fasse accompagner par un avocat pour la rédaction de la DSP comme il avait été fait précédemment.

Laurence DOUCET demande que lui soit confirmé que la durée envisagée du contrat est de 3 à 5 ans.

Françoise GUTIERREZ répond que c'est exact et que la durée sera discutée en commission.

Loïc COMMUN ajoute qu'il faut avoir une durée qui soit suffisamment longue pour ne pas refaire la procédure trop souvent, tout en gardant à l'esprit que quand les choses se passent mal, une durée très longue est un inconvénient. Il convient également d'éviter que la procédure ne tombe sur une année d'élection.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du service public de la Petite Enfance ;
- **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

Délibération n° 20210225-8 : DSP restauration scolaire – L. COMMUN.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juin 2017 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la restauration scolaire du 1^{er} degré,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 autorisant le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion du service de restauration scolaire avec la Société 1001 Repas, signé entre les parties le 30 janvier 2018 pour une durée de 7 ans à compter du 1er février 2018,

Vu le courrier de mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles dans le délai de 15 jours envoyé le 20 janvier 2021,

Cette mise en demeure est le résultat du constat de manquements répétés depuis des mois.

Vu la réponse de 1001 REPAS en date du 3 février 2021,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus.

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel concernant le restaurant scolaire et l'intérêt initial qui était de contractualiser avec un délégataire la gestion de ses activités.

Il précise que si le choix de 1001 REPAS s'avérait initialement le plus judicieux, il s'avère en réalité que le délégataire a été dans l'incapacité depuis deux ans de respecter les stipulations du contrat de concession, et ce, malgré les relances et l'assistance de la Commune.

Loïc COMMUN précise que de nombreux courriers et mails ont été faits, de l'actuel adjoint et de l'ancien, du Maire précédent également. Il rappelle qu'on avait un non-respect du cahier des charges. Des produits entrés dans la confection des repas n'auraient pas dû car ils n'étaient pas dans le cahier des charges. Or le délégataire était engagé contractuellement sur la qualité des repas. Il y a eu des rappels sur des mesures d'hygiène et notamment sur des éléments de cuisine servant aux repas pour des enfants avec des PAI. Il y a également eu des problèmes de surfacturation, sous facturation, des devis nous ont interpellés (fréquemment au-delà du seuil de 1000 € qui déclenche une prise en charge par la commune). Egalement 1001 Repas a sollicité la commune à 2 reprises pour fabriquer des repas pour d'autres communes. Ils utilisent les machines et les fluides de Marcy l'Etoile et doivent donc verser une compensation financière pour chaque repas. Les vérifications ont montré que le nombre de repas n'était pas conforme à ce qui avait été contractualisé. La municipalité a toutefois essayé systématiquement de concerter et de trouver des solutions. Cela a été fait à maintes reprises. Les usagers ont aussi fait remonter un mécontentement au niveau de la qualité et de la quantité.

Plusieurs carences et manquements aux obligations contractuelles ont été relevés, le mécontentement des usagers étant avéré depuis plusieurs mois.

De plus, certains manquements relevés inquiètent à bon escient la Commune soucieuse de l'intérêt général, en tant que les fautes décelées peuvent avoir des conséquences pour la santé des élèves.

Je peux énumérer les nombreuses insuffisances contractuelles qui accréditent la gravité des carences constatées dans le suivi de la concession :

En raison de la gravité des manquements pouvant mettre en jeu la santé des scolaires et des autres usagers et de leur cumul, plusieurs réunions ont été organisées en mairie afin d'exposer les griefs soulevés, la dernière ayant eu lieu en juillet 2020.

Par ailleurs, ces manquements ont été communiqués à nouveau à 1001 Repas lors de la réunion ayant eu lieu en mairie en janvier 2021.

Force est de constater que ces réunions n'ont pas permis au délégataire de modifier son organisation afin de permettre de pallier les carences relevées, et qu'il n'y a eu aucune amélioration.

Les fautes caractérisées et répétées de 1001 repas constituent dans le cas d'espèce des manquements graves à ses obligations contractuelles et justifient la mise en œuvre d'une telle procédure.

Les carences constatées et auxquelles la Société n'a pas remédié dans le délai de 15 jours entraîne dès lors la déchéance du délégataire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions suite à son exposé.

Jean-Yves GARABED remercie Loïc COMMUN pour cette synthèse très complète. Il précise que depuis le début du mandat, il a entretenu des relations constantes avec 1001 Repas mais que cela n'a pas été suivi d'effets. Des membres de la Commission Vie scolaire ont pu déjeuner 2 fois au restaurant scolaire et ont pu se rendre compte de la qualité qui n'était pas au rendez-vous, ni la quantité.

Chantal DORVEAUX ajoute que chaque fois que des manquements ont été constatés, la municipalité a cherché à les rencontrer, à les comprendre et à poser des nouvelles bases et au final, cela se dégradait de nouveau systématiquement, rien ne perdurait dans le temps. Il y a eu des changements de personnel et d'interlocuteur mais cela n'a jamais été pérenne.

Loïc COMMUN précise que la commune a des photos de plats qui étaient abominables et qui devaient être servis aux enfants (gratin brûlé, poisson avec de l'encre bleue).

Nacer SOUGH demande à partir de quelle date la commune a constaté les manquements du délégataire.

Chantal DORVEAUX répond que cela remonte à un an après le début du contrat.

Luc SEGUIN précise que cela a commencé à Pâques 2019.

Loïc COMMUN ajoute qu'à ce moment le cuisinier est parti et les choses ont dégénéré.

Alayn DELORME demande pourquoi la commune avait le choix de passer un contrat de 7 ans.

Chantal DORVEAUX répond qu'habituellement, on passait des contrats de DSP pour 5 ans, mais cette fois on avait choisi une durée 7 ans, ce qui a été une erreur.

Françoise GUTIERREZ précise que la dernière DSP de la crèche a été de 7 ans. C'était la 1^{ère} fois que la commune s'engageait sur une telle durée. Quand le prestataire est de qualité, c'est une bonne durée.

Quand les choses se passent mal, peu importe la durée, c'est toujours trop long. Elle précise que 1001 Repas livre aussi la crèche et les personnes âgées.

Loïc COMMUN a rappelé qu'ils servaient aux enfants des fromages au lait cru ce qui est dangereux surtout en restauration collective.

Jean-Yves GARABED ajoute que les insatisfactions ne proviennent pas que de l'école mais aussi du centre aéré et du portage.

Luc SEGUIN se félicite de la décision prise par le Monsieur le Maire. Il dit que la commune leur a donné plusieurs fois la chance de se reprendre et ajoute qu'ils nous ont enregistrés à notre insu en tant que cuisine centrale.

Laurence DOUCET demande quelle sera la solution de remplacement car il faut y penser dès à présent pour la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire répond que des précisions seront données rapidement au Conseil mais qu'il était important de faire les choses dans l'ordre.

Après en avoir débattu, le Conseil, invité à se prononcer, décide à l'unanimité de ses membres :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prononcer la déchéance du contrat de concession passé avec la Société 1001 repas à la date du 31 août 2021 sur le fondement de l'article 40 en raison des manquements constatés ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la déchéance.

Ressources Humaines

Délibération n° 20210225-9 : Modification de l'état des postes : création d'un poste de rédacteur et d'un poste d'agent de maîtrise – L. COMMUN.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Il est proposé au Conseil de créer les postes suivants :

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer ou transformer	Nouveaux effectifs budgétaires	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
REDACTEUR	B	2	1	0	1	3	0
FILIERE TECHNIQUE							
AGENT DE MAITRISE	C	4	4	0	1	5	0

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du recensement d'un besoin au titre de l'instruction des dossiers au service urbanisme, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021. Le service n'a pas évolué depuis 10 ans alors que la personne en charge de l'instruction a la plus grosse équipe à gérer. Elle travaille avec 3 adjoints et il n'était pas pensable de continuer à la laisser faire l'instruction au vu de sa charge de travail. Cela rendra aussi un meilleur service aux usagers, c'est-à-dire une réponse assez rapide, un rendez-vous rapide. Cela permettra à la responsable du pôle cadre de vie de gérer les grands projets sur un rythme de travail acceptable qui est difficilement soutenable aujourd'hui et surtout sur du long terme

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Par ailleurs, chaque année les évolutions de carrière des fonctionnaires territoriaux obligent à modifier l'état des postes afin de permettre la nomination d'agents méritants.

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement à la promotion interne, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, et ce à compter du 1^{er} mars 2021. Si on ne crée pas ce poste, on ne peut pas le nommer.

Monsieur le Maire estime qu'une promotion doit être associée avec une évolution des responsabilités. C'est pour cela qu'il a fait évoluer l'organigramme de la commune. L'agent en question est sur le pôle Bâtiments. Il n'était pas positionné correctement au vu de ses missions, c'est pourquoi il a proposé à cet agent une évolution dans son poste et de ses missions. Sur le plan économique, c'est aussi bénéfique pour la commune car on peut faire plus de choses en interne.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la transformation d'un poste d'agent technique principal 2^e classe en un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Sport et Vie associative

Délibération n° 20210225-10 : Principes généraux du règlement intérieur et de la convention d'utilisation du Padel – H. KOUZOUPIIS.

Henry KOUZOUPIIS propose un code de bonne conduite et de bonnes pratiques.

Au précédent mandat, sur une proposition de la Commission vie associative et sport, il a été décidé de construire un Padel pour lequel les travaux ont été achevés en fin d'année 2020.

La nouvelle commission Sport et Vie Associative propose une mise à disposition de cet équipement pour les administrés de la commune, et pour le Tennis Club de Marcy l'Etoile.

Il a donc été établi une convention d'utilisation et de mise à disposition entre la municipalité et le Tennis Club de Marcy l'Etoile ainsi qu'un règlement intérieur pour tous les pratiquants.

Tout administré de la commune de Marcy l'Etoile (non adhérent au Tennis Club de Marcy) pourra utiliser le terrain de Padel, en ayant fait une réservation au préalable.

Les modalités de réservation seront précisées ultérieurement.

Le terrain sera mis à disposition les jours et heures suivants :

- Mardi de 12h à 14H
- Mercredi de 14h à 16h
- Vendredi de 17h à 20h

- Samedi de 10h à 12h
- Dimanche de 14H à 16H

Henry KOUZOUPIIS précise que cette mise à disposition sera sans contrepartie financière. Si le Conseil en est d'accord, la commune mettra même des raquettes à disposition.

Pour les adhérents au tennis club, cet accès sera possible de 9h à 22h30 en dehors des horaires réservés pour les administrés.

Quatre joueurs maximum pourront utiliser cette installation avec seulement du matériel approprié à la pratique du Padel.

Laurence DOUCET note que dans le règlement intérieur, il est marqué administrés et pas salariés.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne remarque.

Laurence DOUCET répond qu'en commission, tous étaient d'accord pour les administrés, moins pour les salariés.

Monsieur le Maire répond que l'idée est d'avoir des créneaux libres sans que tout l'ancien canton de Vaugneray vienne sur ce terrain. Les élus ont négocié avec le tennis pour avoir plusieurs créneaux. S'il faut le modifier à l'avenir, cela sera fait.

Agnès SEDDAS précise qu'il y a un créneau entre midi et 2 où des salariés viennent déjà au tennis.

Monsieur le Maire dit qu'il faut peut-être voir si parmi les créneaux réservés pour la commune, on peut les rendre inaccessibles aux salariés, notamment les créneaux du week-end pour lesquels il est évident que ce soit réservé aux Marcylois. En revanche, en semaine entre midi et deux, vu que les entreprises contribuent largement aux finances de la commune, on pourrait laisser l'accès aux salariés. Cette délibération porte sur des principes généraux de convention. L'idée était d'échanger avec le Conseil pour pouvoir signer une délibération de principe.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les principes de la convention d'utilisation et le règlement intérieur du Padel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents précités

Finances

Délibération n° 20210225-11 : Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – A. SEDDAS.

Instituée en 2016, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. L'enveloppe annuelle s'élève à 570 M€. Dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes notamment dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Ainsi, en complément de la première enveloppe, une enveloppe exceptionnelle de 950 Millions d'euros est ouverte sur l'exercice 2021 et est destinée à la rénovation énergétique du parc public des collectivités. Cette enveloppe comprend deux composantes :

- La première, d'un montant de 650 millions d'euros est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale, de métropole, des DOM et des COM ;

- La seconde, d'un montant de 300 millions d'euros, est fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments des conseils départementaux.

Par ailleurs, en complément de ces 950 millions d'€, une troisième enveloppe de 50 millions d'euros sera fléchée sur la rénovation thermique des équipements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases) des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Elle est mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport (ANS) et n'est pas exclusive : les équipements sportifs structurants sont par ailleurs éligibles aux deux composantes de l'enveloppe de 950 millions d'€ en complément des financements de l'ANS pour les projets qui le justifieraient.

Cette part exceptionnelle de la DSIL doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics à deux niveaux : les gestes à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation) ainsi que des travaux plus ambitieux. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Le choix des projets sera réalisé par les préfets de régions avec le concours des préfets de départements selon deux critères :

1- La capacité à mettre en œuvre rapidement le projet : L'objectif est que l'ensemble des projets financés dans le cadre de ce plan puissent être lancés avant la fin de l'année 2021 (marchés de travaux notifiés avant le 31/12/2021) et livrés d'ici fin 2022 (réception des travaux avant le 31/12/2022).

2- La performance environnementale du projet : l'accent sera mis sur les actions visant un gain rapide et important en termes d'économies d'énergies (au moins 30%).

Le respect des exigences fixées par la loi ELAN du 23 novembre 2018, induit des besoins massifs pour le parc public, qui va devoir considérablement accélérer ses investissements. En effet, cette loi impose pour la majorité des bâtiments tertiaires (ceux dont la surface dépasse 1000 m²), dont les bâtiments publics, la diminution de 40% des consommations d'énergie d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050, et ceci par rapport à une année de référence à définir (postérieure à 2011)

Dans ce cadre, nous avons initié des démarches en 2020 pour remplir les objectifs imposés par la loi ELAN. Nous avons ainsi signé une convention avec le SIGERLY afin d'être accompagnés pour la mise en œuvre des études et sollicité également l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) pour lancer les pré-études de rénovations énergétiques des bâtiments dont la surface est supérieure à 1000m² à savoir :

- Le groupe scolaire Françoise DOLTO : 3 150m²
- Le complexe sportif : 2 655m²
- La Maison de la Rencontre : 1 212m²

Les notes d'efficacité énergétique réalisées par l'ALEC ont permis grâce à l'analyse des caractéristiques du bâti et des équipements techniques de faire ressortir des scénarii de travaux sur ces trois bâtiments.

Le coût global estimé par l'ALEC est de 1.9 M€, ce qui n'est pas réalisable en 6 mois.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 1^{er} mai auprès de la Préfecture.

Plus particulièrement, les principales conclusions et recommandations sont les suivantes :

Concernant le bâtiment de la Maison de la Rencontre, ce dernier présente un potentiel de gain énergétique intéressant. Il bénéficie d'une enveloppe thermique moyenne qui limite les déperditions de chaleur. La chaudière gaz pressurisée en place est de performance moyenne.

Le scénario de rénovation intermédiaire permet de générer des gains énergétiques intéressants avec des investissements maîtrisés avec une rentabilité rapide. Il porte sur des actions ponctuelles sur le bâti (isolation des murs de la salle de cheminée) et la rénovation de l'installation de chauffage (ainsi que de la régulation rénovée). Des actions sur la mise en place de compteurs (suivi énergétique) et le calorifugeage des réseaux sont préconisées.

Les écoles maternelle et primaire François Dolto présentent un ratio énergétique initial moyen et un potentiel d'amélioration intéressant du fait de certaines parois du bâti faiblement isolées et d'installations de chauffage assez vétustes (notamment la production).

Le scénario de rénovation intermédiaire permet de générer des gains énergétiques assez importants avec des investissements sur le bâti et les équipements. Il porte sur des actions ponctuelles sur le bâti (isolation des murs non isolés, remplacement des menuiseries avec faible double vitrage) et la rénovation de l'installation de chauffage (ainsi que de la régulation rénovée) et d'eau chaude sanitaire. Des actions sur la mise en place de compteurs (suivi énergétique) et la régulation des aérothermes sont préconisées.

Le relamping LED des locaux devra être poursuivi avec la mise en place de détection de présence dans les locaux de passage.

Enfin, le complexe sportif présente une étiquette énergétique initiale moyenne avec un potentiel de gain énergétique intéressant. Il bénéficie d'une enveloppe thermique moyenne qui limite les déperditions de chaleur mais qui présente des défauts sur certaines parois (mauvaise étanchéité, parois froides, ...). La chaudière gaz à condensation en place est de performance correcte.

Le scénario de rénovation intermédiaire permet de générer des gains énergétiques intéressants avec des investissements maîtrisés avec une rentabilité rapide. Il porte sur des actions ponctuelles sur le bâti (isolation de la toiture de la grande salle) et la rénovation de l'installation de chauffage ainsi que de la régulation rénovée. La mise en place de compteurs (suivi énergétique) est préconisée. Le suivi de l'installation solaire est recommandé avec des solutions basiques de télésuivi à distance (type Télésuiweb de l'Ines).

Le relamping LED des locaux devra être poursuivi (notamment dans la grande salle) avec la mise en place de détection de présence dans les locaux de passage.

Suite à la conclusion de ces études, je vous propose d'adopter les différentes opérations de rénovation énergétique des bâtiments tel que prévu au BP 2021 pour un montant total de 455 500,00 euros TTC.

Loïc COMMUN précise que cela a été présenté par la Préfecture en réunion, il y a des crédits alloués notamment sur la rénovation énergétique des écoles.

Agnès SEDDAS ajoute qu'ils ont étudié les préconisations faites par l'ALEC en commission, un minimum de 15 par bâtiment. Ils ont essayé de trouver ce qu'il était possible de faire sur les 1.9 M€.

Pascal MANTOUX précise qu'il faut faire les travaux avant fin 2022.

Loïc COMMUN avait alerté sur ce plan de relance depuis plusieurs mois et c'est pour cela que l'adjointe

a sollicité un Bureau d'études pour faire les études, donc les choses ont bien été anticipées. Pour déposer un dossier en Préfecture, il faut délibérer au préalable. La subvention peut aller jusqu'à 80%. Plus on aura de subvention, plus on sera à même de faire des travaux convenables.

Agnès SEDDAS revient sur la loi ELAN et précise ce qu'on attend sur nos consommations d'énergie. L'année de référence peut se situer entre 2011 et 2020. On a déjà travaillé sur les économies d'énergie, dans les bâtiments on a des leds et des néons. En 2013 des travaux de rénovation ont été réalisés au gymnase (chaudière, panneaux solaires et isolation) par conséquent la consommation du bâtiment intrinsèquement a baissé. L'année de référence prise a donc été celle de 2013. Pour information, et cela figurera dans le compte-rendu de la commission, il y a des étiquettes données aux bâtiments qui les classent. Les écoles sont classées C et le gymnase et la Maison de la Rencontre sont classés D.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments au titre de la DSIL.

Pascal MANTOUX précise que la personne de l'ALEC leur a dit que Marcy l'Etoile était la seule commune à les avoir sollicités.

Délibération n° 20210225-12 : Demande de subvention dans le cadre du plan de relance au titre du développement du numérique dans l'éducation – JY. GARABED.

Dans le cadre du plan « France Relance », notre collectivité souhaite porter un projet en faveur du développement du numérique au sein de son groupe scolaire.

La commune s'est depuis toujours efforcée de permettre aux enseignants et à leurs élèves d'avoir accès aux ressources informatiques et a eu à cœur de développer celles-ci en suivant les évolutions technologiques.

Il y a plusieurs années a été créée une salle informatique commune aux écoles élémentaire et maternelle publiques et ouverte également aux élèves de l'école privée. Dotée de quelques postes pour commencer, elle est maintenant équipée de 14 postes informatiques en réseau.

En 2017, la commune a fait l'acquisition de vidéo-projecteurs interactifs et a équipé d'abord les 7 classes de l'école élémentaire puis les 4 classes de l'école maternelle.

L'année 2020 et le premier confinement nous ont montré que nous devons aller encore plus loin dans le développement du numérique à l'école. En effet, la nécessité pour les enseignants de pouvoir donner leurs cours en distanciel de façon efficace nous oblige à repenser nos usages. Sans envisager une fermeture des écoles comme lors du 1^{er} confinement, le durcissement des protocoles sanitaires rend plus probable les fermetures de certaines classes alors que les autres restent ouvertes, il faut donc pouvoir soutenir les enseignants dans la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Ainsi, il a été décidé de budgéter sur 2021 l'acquisition de :

- 7 PC portables pour équiper chaque enseignant des 7 classes d'élémentaire de l'école Dolto. Les enseignants seront ainsi en mesure de pouvoir préparer leur cours et de rester en contact avec leurs élèves et leurs familles en cas de décision de fermeture des classes pour raisons sanitaires.

Pour développer des projets avec les élèves, il est également prévu l'acquisition d'un appareil photo numérique en élémentaire.

Le plan France Relance dédié au numérique dans l'éducation permet de subventionner les projets à hauteur de 70 % pour les classes élémentaires, aussi la collectivité va déposer une demande de subvention pour les achats mentionnés ci-dessus.

Pour information, la collectivité a également prévu d'équiper en 2021 les 4 enseignants de l'école maternelle Dolto mais ces achats n'entrent pas dans le champ de la subvention.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du développement du numérique dans l'éducation.

Délibération n° 20210225-13 : Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget principal – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE remercie Christian CORTIJO d'être présent ce soir pour présenter le Compte de Gestion.

Michel LAGRANGE remercie les services et notamment Laurence SPAHR et Isabelle MARISSAL ainsi que les élus de la Commission Finances pour la préparation du budget. Il remercie également les adjoints qui ont accepté de faire des arbitrages ainsi que les services de la Trésorerie, Christian CORTIJO et son adjointe, Aude LALLEMANT.

Michel LAGRANGE laisse la parole à Christian CORTIJO.

Ce dernier est ravi de retrouver Marcy l'Etoile car cela fait presque une année qu'il n'a pas pu venir à la rencontre des élus.

Christian CORTIJO, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Tassin la Demi-Lune dont dépend la commune de Marcy l'Etoile, a dressé le Compte de Gestion (CG) pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est le document comptable tenu par le comptable (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable). Il précise que dans un avenir proche il n'y aura plus qu'un seul document, le compte financier unique. Cela a pris un peu de retard à cause de la crise sanitaire. L'ordonnateur tient le Compte Administratif.

L'ordonnateur et le comptable ont les mêmes résultats sur l'exécution budgétaire d'une année. Le CG apporte une vision patrimoniale, financière et sur les valeurs inactives. Le document fait 84 pages mais il convient d'aller à l'essentiel.

Agnès SEDDAS note que les dettes sont essentiellement les emprunts. Elle souhaite savoir où les intérêts apparaissent.

Christian CORTIJO répond qu'on les trouve dans le compte de résultat.

Yves JASSERAND précise que l'achat du terrain SEMCODA n'apparaît pas car cela a été fait sur 2021.

Christian CORTIJO répond que la situation est au 31/12 au niveau de ce qui a été mandaté et réalisé.

Nacer SOUGH précise que le bilan reflète un instant T.

Le résultat de l'exercice est de 1 898 K€.

Les produits des services ont baissé en 2020 en raison de la crise sanitaire, de même que les achats externes qui en sont le pendant.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2020.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2020 :

069031
 TRES. TASSIN-LA-DEMI-LUNE



GED
 II-1
 Exercice 2020

22400 - MARCY L'ETOILE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 012 000,00	5 846 600,00	11 858 600,00
Titres de recettes émis (b)	2 434 989,95	6 022 924,49	8 457 914,44
Réductions de titres (c)		6 987,20	6 987,20
Recettes nettes (d = b - c)	2 434 989,95	6 015 937,29	8 450 927,24
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 012 000,00	5 846 600,00	11 858 600,00
Mandats émis (f)	3 432 397,01	4 327 072,56	7 759 469,57
Annulations de mandats (g)	954 070,59	209 621,54	1 163 692,13
Dépenses nettes (h = f - g)	2 478 326,42	4 117 451,02	6 595 777,44
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 898 486,27	1 855 149,80
(h - d) Déficit	43 336,47		

Les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est soumis au Conseil au cours de cette même séance.

Michel LAGRANGE précise qu'un exemplaire papier est disponible en mairie auprès du service Finances pour ceux qui souhaiteraient le consulter.

Michel LAGRANGE remercie Christian CORTIJO pour sa présentation du compte de gestion, pour la qualité de sa gestion et aussi pour les bons rapports existant entre la mairie et la trésorerie.

Monsieur le Maire invite les nouveaux élus à profiter de la présence de M. CORTIJO pour poser leurs questions.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget principal de la commune.

Délibération n° 20210225-14 : Vote du Compte Administratif 2020 – Budget principal – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE précise que la commune rattrape la strate au niveau de l'évolution des frais de personnel qui progressent de manière régulière.

Monsieur le Maire dit qu'il aurait été intéressant de faire la présentation au regard des recettes.

Il est proposé au Conseil d'examiner le Compte Administratif 2020 tel qu'il a été établi au vu des documents comptables. Il est précisé que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 117 451.02 €
Recettes	6 015 937.29 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	+ 1 898 486.27 € (1)
Report du résultat de l'exercice 2019	+ 10 360.83 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 1 908 847.10 € (2)

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 478 326.42 €
Recettes dont affectation résultat fonctionnement 2019 (c/1068)	2 434 989.95 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	- 43 336.47 € (3)
Report du résultat de l'exercice 2019	+ 2 289 022.27 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 2 245 685.80 € (4)

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	1 904 818.38 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	1 042 450.00 €
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	- 862 368.38 € (5)

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 1 855 149.80 €	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020	+ 4 154 532.90 €	= (2) + (4)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 suite Restes à Réaliser	+ 3 292 164.52 €	= (2)+(4)+(5)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal.

Monsieur le Maire quitte la séance avant qu'il ne soit procédé au vote. Patrice COUV RAT, en qualité de doyen, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Monsieur le Maire remercie l'Adjoint aux Finances, le trésorier principal et le service finances, le Conseil lui ayant donné quitus pour sa gestion.

Délibération n° 20210225-15 : Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021-Budget principal – M. LAGRANGE.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2020, la section de fonctionnement présente un résultat à affecter de **1 908 847.10 €** que je vous propose de répartir au Budget Primitif 2021 comme suit :

- **1 711 000 € en section d'investissement au compte 1068** / excédent de fonctionnement capitalisé
- **197 847.10 € en section de fonctionnement au compte 002** / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'affectation de résultat de fonctionnement 2020 au Budget Primitif 2021 telle que présentée.

Délibération n° 20210225-16 : Vote des taux d'imposition pour 2021 – M. LAGRANGE.

Pour rappel, les taux d'impôts locaux en vigueur depuis 2007 étaient les suivants :

Taxe d'Habitation	11.47 %
Foncier Bâti	12.50 %
Foncier Non Bâti	30.64 %

Réforme de la Taxe d'Habitation

I Le principe

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018.

Elle représentait un peu plus de 620 000 € pour la commune.

Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la payent plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa Résidence Principale (THRP).

En conséquence, à partir de 2021, les communes ne percevront plus la THRP. À la place, elles bénéficieront pour certaines, d'une partie du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait aux départements, et sur notre territoire à la Métropole.

Le taux de **Taxe d'Habitation** n'a donc plus à être délibéré car maintenant figé.

II Le calendrier

En 2021 et 2022, pour les deux dernières années d'existence de la THRP, c'est l'Etat qui percevra cette recette et non plus les collectivités locales.

En 2021, la disparition de ce revenu fiscal sera compensée par le produit de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** qui revenait aux départements, et sur notre territoire à la Métropole de Lyon. L'écart entre les deux produits sera rectifié par l'Etat via un mécanisme de coefficient correcteur.

III Les éléments de calcul communaux

Pour la commune de Marcy-l'Etoile, les éléments de calcul retenus sont les suivants :

Le produit (TH) perdu (A) est de **623 098 €** et se calcule ainsi (Bases TH 2020 X taux TH 2017) + allocations compensatrices 2019

$$A = 5\,251\,521 \text{ €} \times 11,47 \% + 599 \text{ €} + 20\,150 \text{ €} \text{ soit } \mathbf{623\,098 \text{ €}}$$

Le produit de substitution (B) se calcule ainsi (Bases TFPB département 2020 X Taux FB département 2014) :

B = 21 377 491 € x 11,03 %, soit un total provisoire de **2 357 937 €**, d'où un excédent de ressources **C** égal à (B-A) soit 1 734 839 €.

Marcy l'Etoile est donc spontanément surcompensée par le mécanisme de la réforme fiscale. Afin d'équilibrer le produit perçu dans chaque commune, un coefficient correcteur est mis en place.

Le calcul du coefficient correcteur de 0.655741

Il se calcule ainsi : (B + Produit Communal TFPB 2020 + C) /Produit communal TFPB 2020 +B

Pour Marcy-l'Etoile, le calcul est le suivant : (2 357 937 € + 2 681 408 € + -1 734 839 €)/(2 357 937 € + 2 681 408 €) = **0,655741**

Ce calcul est provisoire en attendant de recevoir les derniers éléments financiers définitifs de la part des services de l'État.

Avec ce système, si nos bases augmentent, cela nous permettra d'augmenter nos recettes fiscales contrairement au système de taxe professionnelle unique pour lequel le montant de l'attribution de compensation est figé.

Nacer SOUGH précise que ce coefficient sera toujours appliqué.

Cependant, pour le vote des taux communaux il convient de fixer les nouveaux taux de référence.

Vu l'article 1640 G du CGI disposant que :

1 - pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune. [...]

*2 - par dérogation au premier alinéa du 1, pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de la Métropole de Lyon relatif à l'année 2021 est égal à la somme **du taux communal appliqué en 2020 et du taux appliqué en 2014 au profit du Département du Rhône.***

Le taux de référence communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est donc égal à :

Taux communal 2020		Taux départemental 2014		Taux agrégé TFPB
12.50 %	+	11.03 %	=	23.53 %

Le taux de **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)** n'est pas impacté.
 La volonté du Conseil Municipal étant de ne pas augmenter la pression fiscale, Michel LAGRANGE invite les conseillers à se prononcer sur les taux d'imposition 2021 selon les modalités suivantes :

TFPB - taxe foncière sur les propriétés bâties	23.53 %
TFPNB - taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.64 %

Agnès SEDDAS demande si le taux départemental 2014 sera remplacé par taux de la Métropole.
 Michel LAGRANGE répond que non car la Métropole ne délibère pas sur les taux de TH.
 Laurence SPAHR précise que cela devient un taux communal.
 Monsieur le Maire dit qu'il est important de faire cette pédagogie car si on lit vite, on peut penser que le taux communal passe de 12 à 23 %.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :
 - **APPROUVE** les taux d'imposition tels qu'ils ont été proposés.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter le taux de base d'imposition communal, c'était un engagement fort de notre programme. On ne fait qu'agréger les 2 taux sans faire varier le taux communal d'origine.

Délibération n° 20210225-17 : Vote du budget primitif 2021-Budget principal – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE fait un focus sur l'évolution du budget depuis 2018.
 Suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 21 janvier 2021, le projet de Budget Primitif 2021 du budget principal de la commune est présenté par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
002	Déficit antérieur reporté (fonct)	0.00	002	Excédent reporté	197 847.10
011	Charges à caractère général	1 984 900.00	013	Atténuations de charges	41 000.00
012	Charges de Personnel	2 239 000.00	042	Opérations ordre entre sections	5 820.00
014	Atténuations de produits	129 000.00	70	Produits des services	207 100.00
023	Virement à section investissmt	500 000.00	73	Impôts et taxes	5 190 000.00
042	Opérations ordre entre sections	288 600.00	74	Dotations / Participations	310 600.00
65	Autres charges gestion courante	833 543.35	75	Autres produits gestion courante	97 832.90
66	Charges financières	20 556.65	76	Produits financiers	0.00
67	Charges exceptionnelles	55 600.00	77	Produits exceptionnels	1 000.00
	Total Dépenses	6 051 200		Total Recettes	6 051 200

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
001	Déficit antérieur reporté	0.00	001	Solde d'exécution reporté	2 245 685.80
040	Opérations ordre entre	5 820.00	021	Virmt de section	500 000.00
041	Opérations patrimoniales	27 000.00	024	Produits des cessions	10 000.00
16	Rbt. Emprunts / dettes /	216 491.03	040	Opérations ordre entre	288 600.00
20	Immobilisations incorporelles	104 880.00	041	Opérations patrimoniales	27 000.00
204	Subventions d'équip.versées	1 891 170.59	10	Dotations / Fonds divers	158 093.61
			106	Excédent fonctionmt capitalisé	1 711 000.00
			8		
21	Immobilisations corporelles	4 430 879.60	13	Subventions d'investissement	569 450.00
23	Immobilisations en cours	890 658.78	16	Emprunts / dettes / cautions	903 000.00
			21	Immobilisations corporelles	954 070.59
			27	Autres immobilisations financ.	200 000.00
	Total Dépenses	7 566 900		Total Recettes	7 566 900

Michel LAGRANGE précise que la comptabilité est publique donc tout conseiller ou administré peut avoir communication des budgets et demander des éclaircissements.

Monsieur le Maire dit que le budget est vraiment dans la lignée du Débat d'Orientation Budgétaire.

Laurence DOUCET demande où se trouve la ligne relative à la sécurité.

Laurence SPAHR répond qu'elle figure sur la ligne « autres matériels » pour 177 000 €.

Je vous invite à vous prononcer sur le Budget Primitif 2021 du budget principal de la commune.

Agnès SEDDAS informe le Conseil que les services sont en train de constituer l'appel d'offres pour les travaux de la Poste mais que l'assureur de la commune n'a pas encore fait de retour.

Michel LAGRANGE fait un focus sur la dette au 1^{er} janvier qui s'élève à 676 861.19 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mmes DOUCET et PATOUILLARD) :

- **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté.

Délibération n° 20210225-18 : Approbation du Compte de Gestion 2020-Budget annexe Grande Croix – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE fait préalablement un historique car suite à des questions en Commission Finances.

Monsieur Christian CORTIJO, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de Tassin la Demi-Lune dont dépend la commune de Marcy l'Etoile, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2020. Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2020.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2020 :



22401 - **ZAC GRANDE CROIX** - MARCY ETOIL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 261 035,99	5 015 071,98	9 276 107,97
Titres de recettes émis (b)	1 157 035,99	1 144 982,60	2 302 018,59
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 157 035,99	1 144 982,60	2 302 018,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 261 035,99	5 015 071,98	9 276 107,97
Mandats émis (f)	1 141 581,75	1 145 368,97	2 286 950,72
Annulations de mandats (g)		387,22	387,22
Dépenses nettes (h = f - g)	1 141 581,75	1 144 981,75	2 286 563,50
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 454,24	0,85	15 455,09
(h - d) Déficit			

Le budget annexe ne fonctionne pas classiquement. Les terrains sont considérés comme de la marchandise qui n'entre pas dans l'actif de la collectivité.

Les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui est soumis au Conseil au cours de cette même séance.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget annexe Grande Croix.

Délibération n° 20210225-19 : Vote du Compte Administratif 2020- Budget annexe Grande Croix – M. LAGRANGE.

Il est proposé au Conseil d'examiner le Compte Administratif 2020 tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et il est précisé que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 144 981.75 €
Recettes	1 144 982.60 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	+ 0.85 € (1)
Report du résultat de l'exercice 2019	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 0.85 € (2)

Restes à Réaliser en dépenses de fonctionnement	686 123.45 €
Restes à Réaliser en recettes de fonctionnement	1 036 866.00 €
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER fonctionnement	+ 350 742.55 € (5)

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 141 581.75 €
Recettes	1 157 035.99 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	+ 15 454.24 € (3)
Report du résultat de l'exercice 2019	+ 42 964.01 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 58 418.25 € (4)

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement	- €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement	- €
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER investissement	- € (6)

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	+ 15 455.09 €	= (1) + (3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020	+ 58 419.10 €	= (2) + (4)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 suite Restes à Réaliser	+ 409 161.65 €	= (2)+(4)+(5)+(6)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal.

Monsieur le Maire quitte la séance avant qu'il ne soit procédé au vote. Patrice COUVRAT, en qualité de doyen, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la commune.

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Délibération n° 20210225-20 : Vote du Budget Primitif 2021- Budget annexe Grande Croix – M. LAGRANGE.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 21 janvier 2021, le projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe ZA Grande Croix est présenté par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
002	Déficit antérieur reporté	0.00	002	Excédent reporté	0.85
011	Charges à caractère général	768 328.45	70	Produits des services	1 730 200.00
042	Opérations ordre entre sections	4 973 402.15	042	Opérations ordre entre sections	3 831 820.40
043	Opérations ordre même section	6 000.00	043	Opérations ordre même section	6 000.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	74	Dotations / Participations	15 666.00
66	Charges financières	4 000.00	75	Autres produits gestion courante	170 043.35
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	77	Produits exceptionnels	0.00
	Total Dépenses	5 753 730.60		Total Recettes	5 753 730.60

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
001	Déficit antérieur reporté	0.00	001	Solde d'exécution reporté	58 418.25
16	Rbt. Emprunts / dettes /	1 200 000.00	16	Emprunts / dettes / cautions	0.00
040	Opérations ordre entre	3 831 820.40	040	Opérations ordre entre	4 973 402.15
	Total Dépenses	5 031 820.40		Total Recettes	5 031 820.40

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget annexe Lotissement d'Activités Grande Croix.

Délibération n° 20210225-21 : Convention de forfait communal entre la commune de Marcy l'Etoile et l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2020/2021 – L. COMMUN.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du changement du contrat passé avec l'Etat par l'Ecole Notre-Dame (contrat simple devenu contrat d'association), le mode de calcul de la participation communale a été modifié.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune (ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement).

Considérant que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 et que ce coût ne peut être déterminé qu'en février de l'année N,

Considérant que la commune notifie en février ou mars de l'année N le montant de la dotation allouée à l'école Notre-Dame, qui elle fait ses prévisions budgétaires en octobre de N-1, il est proposé que la dotation soit calculée sur le coût moyen par élève de l'année N-2, ce coût étant connu en février N-1, permettant ainsi à l'école Notre-Dame de connaître précisément le montant de cette dotation.

Ainsi le coût moyen de l'élève utilisé pour calculer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2020-2021 sera celui de l'année 2019, à savoir **1411, 86 €** en maternelle et à **819.29€** en élémentaire.

A la rentrée 2020/2021, 184 enfants étaient inscrits à l'école Notre-Dame dont 133 en élémentaire (70 Marcylois et 63 non Marcylois) et 51 en maternelle (25 Marcylois et 26 non Marcylois, dont 3 TPS non pris en compte pour le calcul du forfait).

Le forfait communal se calcule en multipliant le coût moyen de fonctionnement par le nombre d'enfants de Marcy l'Etoile fréquentant l'école Notre-Dame soit la somme de **92 646.80 €** correspondant à 95 enfants sur 184 (51.9 % des effectifs). Il sera alloué à l'OGEC une somme complémentaire de **17 664.73 €** qui correspond à une participation à hauteur de 20 % du coût moyen par enfant pour les enfants non marcylois scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Notre-Dame afin de permettre le versement du forfait communal d'un montant de **110 311.53 €** (soit **92 646.80 + 17 664.73 €**).

Pascal MANTOUX demande la confirmation qu'il n'y a pas d'obligation à subventionner les élèves non Marcylois.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il n'y a aucune obligation mais que c'est historique. La baisse du taux de subvention est due à l'achat du terrain. Il proposera au Conseil de passer à 17% l'an prochain.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Luc SEGUIN demande pourquoi le forfait complémentaire baisse car il n'a pas entendu.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que la commune achète une parcelle de terrain pour la réalisation de l'annexe. Au départ il n'était pas prévu que la commune l'achète et cet arrangement a été partagé avec l'OGEC, et notamment son président, en septembre.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par voix 21 pour, 1 voix contre (L. DOUCET) et 5 abstentions (MM. BARRAL, PATOUILLARD, SOUGH, MANTOUX et MAITRE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Notre-Dame afin de permettre le versement du forfait communal d'un montant de **110 311.53 €** (soit **92 646.80 + 17 664.73 €**) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du BP 2021.

Informations diverses au Conseil

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent de Police municipale quitte la commune. Après 10 ans à Marcy l'Etoile, il en avait fait le tour et il a souhaité postuler ailleurs. Loïc COMMUN lui a souhaité le meilleur pour la suite en espérant qu'il s'épanouisse dans ses nouvelles fonctions.

L'annonce de la vacance de poste a été envoyée dans la journée et a été rapidement suivie d'entretiens. L'agent recruté se nomme Monsieur OLIVARES. Il a 19 ans d'expérience et a déjà travaillé avec Stéphanie MICHON.

Sandrine DEVENS, recrutée pour venir renforcer le service Urbanisme, prend ses fonctions lundi 1^{er} mars. Elle occupera le bureau d'Emilie FEROU, qui monte au 1^{er} étage. Elle a une grande expérience dans l'instruction des dossiers, mute de la commune de Gleizé et a travaillé auparavant à Bourg en Bresse.

Cadre de vie

Les Services Techniques sont en plein travail pour planter des arbres. Monsieur le Maire a donné consigne qu'une centaine d'arbres soit plantés sur le mandat. Déjà 17 ont été plantés cette année, sur le parking de la crèche et l'allée du city stade.

Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations aux Services Techniques car on leur a demandé de planter des arbres déjà gros. Dominique DE LUCA a gravé les noms des arbres sur les tuteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h25.